Mis en ligne le 7 décembre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 1er décembre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Dolores ADAMSKI.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-7.10-182

Tarifs de location de la salle Jean Moulin durant la période hivernale (1er janvier 2023 - 15 avril 2023)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la hausse sans précédent du coût des énergies, la municipalité a décidé de ne plus chauffer la salle Jean Moulin à compter du 1er janvier 2023 (les locations effectuées jusqu'au 31 décembre 2022 ayant en effet été conclues sur la base des tarifs jusque-là pratiqués).

Aussi, afin de ne pas pénaliser les associations ou autre personne souhaitant louer cette salle, il est proposé de réduire les tarifs de location de moitié durant la période hivernale.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

Les tarifs de location de la salle Jean Moulin pour la période hivernale s'établiront donc comme suit :

	Tarif actuel	**Tarif période hivernale**
Associations locales (1 fois par an pour chaque association)	Gratuit	
Associations locales à caractère humanitaire ou caritatif ainsi que les associations locales non subventionnées (2 fois par an)	Gratuit	
Associations locales, avec recettes prévisibles	80,00 €	**40,00 €**
Associations locales, sans recette	24,00 €	**12,00 €**
Associations extérieures	600,00 €	**300,00 €**
Entreprises locales	600,00 €	**300,00 €**
Particuliers locaux (du vendredi 9h au lundi 9h)	600,00 €	**300,00 €**
Particuliers locaux (du vendredi 9h au dimanche) par jour	600,00 €	**300,00 €**
Particuliers locaux (du lundi au jeudi) par jour	300,00 €	**150,00 €**
Particuliers extérieurs ou entreprises extérieures	1 200,00 €	**600,00 €**
Caution	1 000,00 €	**1 000,00 €**

En cas d'annulation moins de 1 mois à l'avance : 25 % du montant de la location

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2016-7.10-038 du 30 juin 2016 portant révision des tarifs de location des salles municipales,

Considérant les conséquences budgétaires liées à la hausse sans précédent du coût des énergies,

Considérant la politique de sobriété énergétique décidée par la Commune de Tullins,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY ayant donné pouvoir à Clotilde BERTHIER, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE ayant donné pouvoir à Eric GLENAT) :

- **Approuve** la réduction des tarifs de location de la salle Jean Moulin, comme indiquée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023 et ce pour la période hivernale (1er janvier 2023 - 15 avril 2023),
- **Approuve** le principe d'une reconduction de ces mêmes tarifs pour les futures périodes s'échelonnant du 15 octobre au 15 avril si la situation liée à l'augmentation sans précédent du coût des énergies venait à perdurer.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 5 décembre 2022
Le Maire

